

MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

L'an deux mil dix-sept, mercredi 15 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Germain-Les-Belles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Germain-Les-Belles, sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Maire.

Date de convocation et affichage : 30 janvier 2017.

Présents : Marc DITLECADET, Jean-Marie MOREAU, Alain GRAISSAGUEL, Dominique ALBIN, Bernard TOURNIEROUX, Jean-Paul LAGRANGE, Jean ROUX, Elodie MORELON, Marie NORMAND, Muriel PREVOST, Annie BOUCHER.

Absents excusés : Stéphanie LAMBERT, Aude VISSEAUX et Jean-Louis SAGE.

Madame Marie NORMAND est élue secrétaire de séance.

Délibération N° 2017-09 du 15 février 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2014-15 du mercredi 26 février 2014, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Il indique que plusieurs réunions ont eu lieu en présence des élus en charge de ce dossier, du bureau d'étude 6T et des services de l'Etat notamment.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le diagnostic qui a été réalisé par le bureau d'études au début de la démarche qui met en avant les atouts et les faiblesses de la commune.

Les articles L. 123-1 I et R. 123-1 du Code de l'Urbanisme prévoient que le PLU « comprend un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L. 121-1-3, « le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui se présente autour de deux axes :

Axe 1 : un rôle de pôle structurant à renforcer :

1. Saint-Germain-Les-Belles, un pôle commercial à compléter
2. Assurer le développement économique à l'échelle communautaire
3. Un potentiel touristique, culturel et sportif à développer

Axe 2 : un cadre de vie attractif marqué par la rurbanisation

1. Accueillir une nouvelle population dans les meilleures conditions possibles
2. Concilier protection du patrimoine et le développement urbain
3. Conforter agriculture et développement urbain
4. Favoriser les pratiques s'inscrivant dans une démarche de durabilité

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

*Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Accusé de réception en préfecture
087-218714608-20170215-2017-09-DE
Date de télétransmission : 21/02/2017
Date de réception préfecture : 21/02/2017

*Vu la délibération n° 2014-15 du 26 février 2016 relative à la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et à la définition des modalités de concertation,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD,*

- *prend acte du débat sur les orientations générales du PADD,*
- *dit que le PADD sera annexé à la présente délibération*

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Germain-Les-Belles,
Le 15 février 2017.

Le Maire,
Marc DITLECADET.

Conseillers en exercice	14
Présents	11
Nombre de votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0



Accusé de réception en préfecture
087-218714608-20170215-2017-09-DE
Date de télétransmission : 21/02/2017
Date de réception préfecture : 21/02/2017